



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

APL

Question écrite n° 7653

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le projet visant à supprimer le droit à l'APL 1 aux locataires des nouveaux logements PLA Cette catégorie de logements n'ouvrirait droit qu'à l'APL 2 bis venant à la suite des décisions de juillet 1988 qui ont réduit sensiblement le pouvoir d'achat de l'APL Ce projet est inadmissible pour plusieurs raisons. D'abord, parce que les programmes en cours, les attributions prévues pour le début 1989, se sont basés sur le maintien de cette APL Sa remise en cause serait grave pour les organismes bailleurs et pour les futurs locataires. Ensuite, parce qu'il s'agit là d'une hausse importante de loyers dans des logements PLA qui, du fait de leur mode de financement, sont déjà très chers (200 à 250 francs annuels au mètre carré de surface corrigée). Sa conséquence sera de porter encore plus haut le taux d'effort déjà élevé des familles modestes pour se loger. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir renoncer à la mise en application de ce projet qui serait lourd de conséquences pour les familles et propriétaires sociaux.

Texte de la réponse

Reponse. - La suppression de la mesure visant à remplacer l'aide personnalisée au logement (APL 1) par une nouvelle APL (bareme allocation de logement (AL) avec relevement des plafonds mensuels de loyer) pour les logements construits avec des prêts locatifs aidés (PLA) conventionnés à compter du 1er janvier 1989, qui figurait dans le projet de loi de finances pour 1989, a fait l'objet d'un amendement de la commission des finances de l'Assemblée nationale accepté par le Gouvernement et adopté par le Parlement. En conséquence, cette mesure ne sera pas appliquée en 1989.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7653

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 16